

NEGUE

NEGUE N° 44

L'arrêté N° 339 du 28 Janvier 1932 réserve au Service Forestier une forêt dans le Cercle d'Assinie.

L'arrêté général N° 2359 du 15 Octobre 1935 intègre cette forêt dans le patrimoine classé de la Côte d'Ivoire.

L'arrêté N° 2909/CS du 09 Avril 1958 porte déclassement partiel de la forêt de la Négué à l'exception de 215 ha environ. Un croquis de cette forêt établi à Aboisso le 12/03/1951 indique que 2.700 ha sont déclassés.

L'étude du bilan forêt montre que la forêt de la Négué a une superficie de 200 ha se présentant en mosaïque culture-forêt.

Arrêté servant au Service
Forestier une forêt dans le
Cercle d'Assinie.

Vu l'ordonnance organique du Sénégal du 7 Septembre 1840, rendue applicable à la Côte d'Ivoire par décret du 10 mars 1893 ; ensemble les décrets du 18 Octobre 1904 et du 4 décembre 1920, portant réorganisation du Gouvernement Général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 18 juin 1912 sur la réglementation forestière ;

Vu la nécessité de constituer à la Côte d'Ivoire un domaine forestier réservé.

Sur la proposition du Chef du Service Forestier et vu l'avis du Chef du Service des Domaines et du Commandant du Cercle d'Assinie.

A R R E T E :

Article 1° Est réservé au Service Forestier le terrain délimité comme suit :

1°/- LIMITE SUD : Une ligne AB. Ouest-Est Géographique de 1842 m. partant du point A. situé au confluent des rivières BIA - ASSOUPIRE au point B. où elle rencontre la voie ferrée de Cm 70 de la S.I.B.E. ;

2°/- LIMITE EST. - Du point B. au point C. la voie ferrée de la S.I.B.E. se dirigeant vers le Nord-Est sur une longueur de 11.312 mètres.

3°/- LIMITE NORD. - Une ligne CD. Est-Ouest Géographique (Longueur 6 kms environ), partant de C. Jusqu'à sa rencontre en D. avec la rivière BIA.

4°/- LIMITE OUEST. - Du point D. au point A. la rivière BIA. -

Article 2.- La coupe ou l'incendie de tous végétaux, l'enlèvement de matières appartenant au fonds forestier et le pâturage sont interdits dans la réserve.

Article 3.- La concession accordée à la C.F.I. par arrêté du 27 Mars 1927 et transférée à la Société des plantations d'Elima par arrêté local N° 1590 D. du 24 Août 1989, formant le titre foncier N°124 d'Aboisso est distraite de la réserve.-

Article 4.- Les plantations de cacao et de café existantes situées dans la réserve seront délimitées et abornées par les soins au Service Forestier et seront distraites au périmètre réservé.

Article 5.- Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues par le décret du 18 juin 1912.-

Article 6.- Le Chef du Service Forestier et l'Administrateur du Cercle d'Assinie sont chargés de l'exécution du présent arrêté ./.

Bingerville, le 28 - 1 - 32

AMPLIATIONS :

Signé BOURGINE

Cabinet1

J.C.....1

Secrétaire Général 1

3° Bureau 1

Sec Forestier1

HAUT COMMISSARIAT DE
LA REPUBLIQUE EN AOF

Service de Coordination
des Affaires Economiques
et du Plan

Conservation des Sols

Analyse :

Arrêté portant déclassement partiel de la forêt de la NÉGUÉ (Cercle d'Aboisso Côte d'Ivoire)

N° 2909 /CS

DAKAR, le -9 AVR 1958

Le HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANCAISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu les Décrets n° 57-458 et 57-460 du 4 Avril 1957 portant d'une part réorganisation de l'A.O.F. et de l'A.E.F. et fixant d'autre part les attributions des Chefs de Territoire, des Conseils de Gouvernement et des Assemblées Territoriales en A.O.F. et en A.E.F.;

Vu le Décret du 4 Juillet 1935 fixant le régime forestier de l'A.O.F. et le Décret modificatif du 20 Mai 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2359/SE du 15 Octobre 1935 portant classement de forêts en Côte d'Ivoire, notamment de la forêt de la NÉGUÉ mise en réserve par arrêté n° 339/SF du 28 Janvier 1932 ;

Vu le procès-verbal de la Commission de déclassement réunie à Aboisso le 20 Décembre 1957 ;

Sur la proposition du Chef du Territoire de la Côte d'Ivoire,

ARRÊTE :

Article Ier. - Est déclassée la forêt de la Négué (Cercle d'Aboisso, Côte d'Ivoire) à l'exclusion de la zone ci-dessous définie (215 hectares environ) qui reste soumise au régime du classement :

Soient les points :

A et B, définis dans l'arrêté n° 339/SF du 28 Janvier 1932,

X - situé à 1.500 mètres au Nord de A sur la ligne droite formant limite commune entre la forêt classée et la concession de la Société des Plantations d'Elima,

Y - intersection avec la rive gauche de la rivière Bia de la droite issue de X, orientée Est-Ouest géographique.

Les nouvelles limites de la forêt classée de la Négué sont :

au Sud : - la droite A B
à l'Est : - la droite B X
au Nord : - la droite X Y
à l'Ouest : - la Bia de Y à A.

EAUX & FORÊTS - ABIDJAN
Arrivé le 21-5-1958
Enregistré sous le n° 1571 S.F.

Article 2. - Le Chef du Territoire de la Côte d'Ivoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./-

AFFILIATIONS :

Cabinet	I
AE/CS	3
Bureau d'Etudes	I
Finances (Domaines)	I
Côte d'Ivoire	3
Sce Géographique	I
J.O. AOF (in extenso)	I

Pour le Haut Commissaire
et par délégation
le Directeur de Cabinet

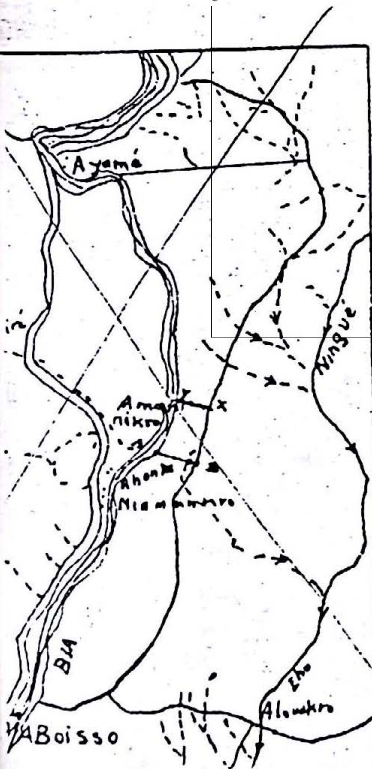
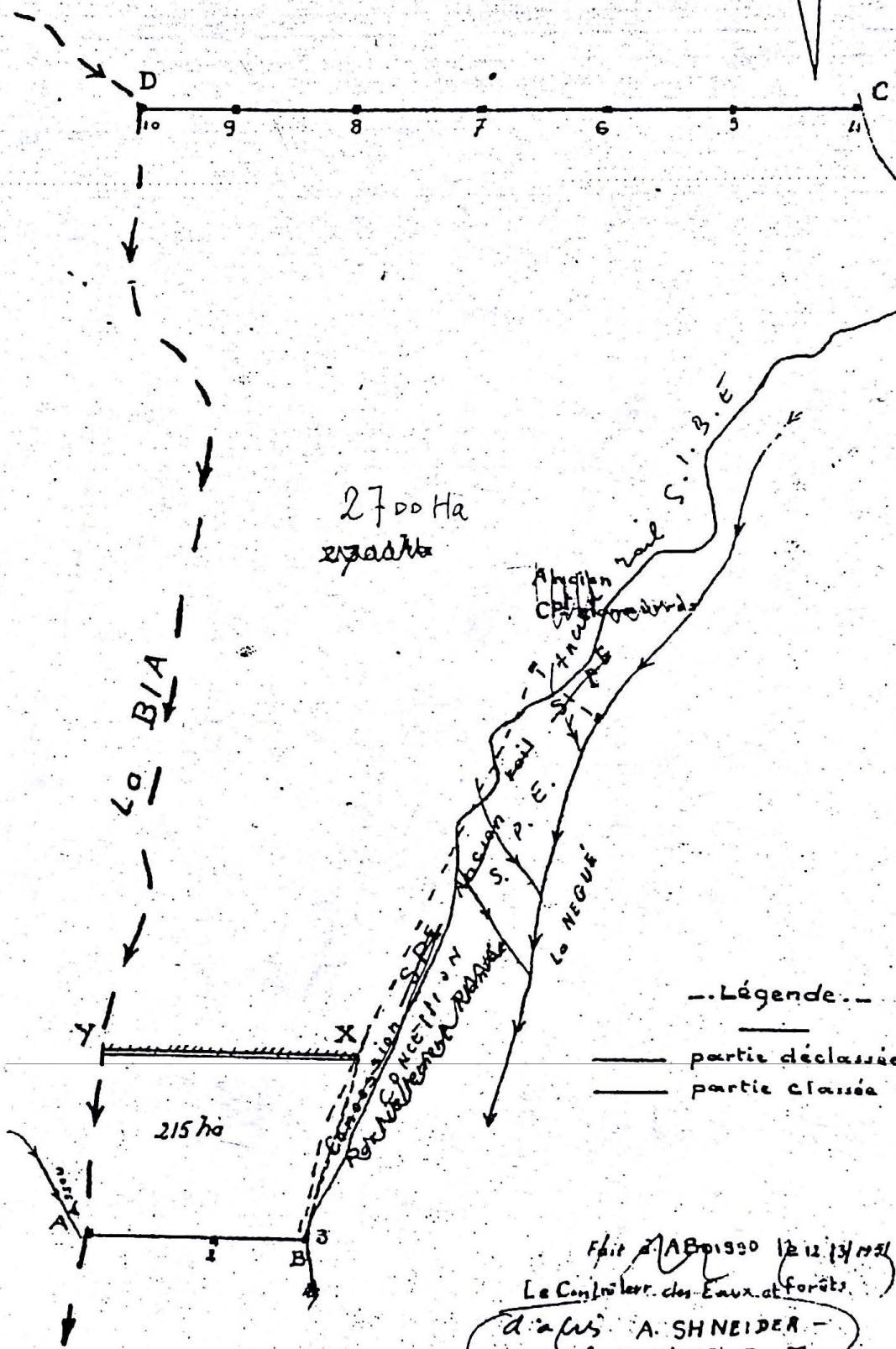
Robert

M. JOBERT

FORET DE LA NEGUE

44

Echelle $\frac{1}{50.000}$



..Légende..

partie déclassée
partie classée

Fait à ABOISSO le 12/13/1951
Le Contrôleur des Eaux et forêts

d'après A. SHNEIDER -
Abril 1950 à 12.3.51

